

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 07-169-1910 20/10/1910

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 octobre 1910

Numéro JO  
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro  
1 décembre 1910

### VISAS

**Vu** l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** le décret du 4 Février 1894 organisant le service de la justice à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 18 août 1900 portant organisation du Service des Douanes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du Ministre des Colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est porté de cinq jours à dix jours le délai prévu par l'article 30 du décret du 18 août 1900 pour la déclaration en Douane des marchandises importées à la Côte des Somalis.

#### Art. 2

— Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**F. FALLIÈRES.** Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, Georges TROUILLOT.**